

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 07 juillet 2022

Date de convocation : 01/07/2022

Date d'affichage : 07/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe

Excusé(e) : Mme MEILLAT Marie-Odile, M. LAFONT Serge, Mme BROUSSE Vanina, M. COURTILOUX-DELAGÉ Mathieu,

Secrétaire de séance : Mme FETIS Sandrine

Objet : Frais de destruction des nids de frelon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 5 août 2019 instituant pour les particuliers une participation financière à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour la destruction des nids de frelons asiatiques et européens. Il propose alors au conseil municipal de délibérer sur cette prise en charge pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, considérant :

- la nécessité de détruire les nids de frelons asiatiques, prédateurs des abeilles,
- le danger que constitue également pour les particuliers, la présence des nids de frelons de type « européen » à proximité des habitations :
 - o **DECIDE** pour l'année 2022 de reconduire le dispositif de participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques et de type « européen »,
 - o **PRECISE** les modalités de cette aide : le particulier ayant constaté la présence d'un nid de frelons aura en amont contacté la mairie qui appellera alors le désinsectiseur pour lui confirmer l'intervention. Le particulier devra ensuite transmettre à la mairie la facture acquittée accompagnée d'un RIB à son nom pour le versement de l'aide qui correspondra à 50 % de la dépense engagée.

Fait et délibérés en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme en mairie le 07/07/2022,
Le Maire David CHEVALIER,

